



## RESULTATS

### CAP DES CORPS SOCIO-EDUCATIFS 05 ET 06 JUILLET 2023

En réponse à la déclaration liminaire de la CGT et notamment sur l'allégement du temps de travail des élus, la SDRHRS refuse de contrevenir au décret mais cependant affirme qu'un travail approfondi sera mis en place dès la rentrée. La CGT ne peut se contenter de cette réponse et dénonce la résistance des DIR d'appliquer la note de la centrale du 14 mars. Pour rappel, cette demande est objectivée par l'augmentation de la charge de travail des élus du fait de la multiplication de ces instances depuis ce nouveau mandat (CAP, conseils de disciplines, audiences) et du nombre grandissant de saisines individuelles. Enfin, la CGT rappelle que cette CAP des corps sociaux éducatifs regroupe désormais plus de 5000 agents.

Concernant le déroulement de cette CAP, La CGT regrette que la moitié des membres de l'administration soit partie dès la première demi-journée, dont la SDRHRS. Au motif qu'aucun sujet ne les concernait, la Direction de l'Administration Pénitentiaire et le Secrétariat Général ont quitté la CAP comme le permet désormais le règlement intérieur. La CGT exige de l'administration de respecter la philosophie du texte en réservant cette possibilité aux seules situations impératives.

**Concernant les recours CREP**, une fois encore la CGT déplore le manque de transparence des documents transmis à l'administration centrale par les DIR. Ces méthodes ne doivent pas impacter l'agent. Concernant la situation mise à l'ordre du jour de cette CAP, compte tenu de l'obstruction de la DIR sur l'envoi de documents, l'administration a pris ses responsabilités ne pouvant que donner raison à l'agent. La CGT ne peut que saluer le positionnement de l'administration.

**Concernant les non titularisations des stagiaires éducateurs**, La CGT constate que le nombre de situations s'accroît fortement cette année. Au-delà du fait que nous pourrions supposer que le niveau des stagiaires est en baisse, l'ENPJJ a mis en expérimentation cette année une pondération avec un delta de 6 points (-3/+3) sur les notes de stage. Ces pondérations sont attribuées par les Directeurs Territoriaux Adjointes, puis soumises au Directeur Général de l'ENPJJ qui a alors, selon l'administration, toute latitude de réviser à la hausse ou à la baisse ces mêmes pondérations et même aller au-delà. En somme le directeur général de l'ENPJJ peut unilatéralement décider de la titularisation ou non d'un stagiaire et ainsi dessaisir les évaluations des équipes éducatives ! Cette concentration des pouvoirs est non seulement contraire aux valeurs de la République mais aussi très inquiétante car elle ne semble même pas heurter l'administration centrale. Sur ce point, la CGT n'a trouvé aucune disposition réglementaire qui puisse permettre de telles méthodes et exige donc l'arrêt immédiat de cette dérive.

**Concernant l'envoi des documents préparatoires**, il est à souligner que les membres de la CAP n'ont pas eu accès à certains documents préparatoires. Ce choix de l'administration est inacceptable. Ne pas avoir l'ensemble des éléments dans leur globalité en amont et être pris au dépourvu le jour de la CAP ne permet pas aux élus de pouvoir percevoir les situations dans leur globalité.

De plus, depuis la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique est venue diminuer les prérogatives des CAP. Néanmoins elles sont toujours compétentes sur les refus de titularisations. L'administration a tenté de nous faire croire que les dés étaient joués d'avance et que la CAP ne pouvait titulariser un stagiaire à partir du moment où la prolongation ou le licenciement étaient proposés par l'ENPJJ. La CGT réaffirme que la CAP n'est pas une simple chambre d'enregistrement !

### **SITUATIONS INDIVIDUELLES**

- 1 recours CREP au titre de 2021
- 1 licenciement pour inaptitude
- 1 refus de temps partiel

#### **Non titularisations des stagiaires éducateurs :**

- Promotion 2022/2023 concours classique interne et externe : 5 prolongations et 4 licenciements
- Promotion 2021/2022 : 2 licenciements
- Concours sur titre promotion 2022 : 1 prolongation

#### **Les élus CAP**

Yoann Chauvin

Yacine BOUKEROUI

Jean-Damien DEL-PAPA

Ludivine GAGNEAU

Cécile ROUIBAH (experte)